République française
Département de l'Aveyron

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Date de la convocation: 20/09/2018

Membres en exercice : 29

Présents : 25

Présents non votants : 1

Votants: 27

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CASTANIER,

Présents : Jacques ARLES, Daniel AURIOL, Dominique BOYER, Marcel CALMELS, Marie-Chantal CALMES, Bernard CASTANIER, Marie CAYRE, Jean-Luc CRASSOUS, Jean-Claude FOURNIER, Jean FROMENT, Sylvie GENIEYS, Mathieu HENRY, Michel HERAUD, Régis MALIE, Francis MANCINO, Alain MARC, Danièle MERANDON, Jérôme MOURIES, Guy POUDEROUS, Claude REYNES, Laurent SALSON, Bernadette SALVAT, Christian TREMOLIERES, Joël VAYSSETTES Nicole FABRE

Représentés: Benjamin BOISSIERE, Jean CAPEL, Olivier LUSPIN

Excusés:

Absents: Denis BEL, Alain BOUDES, Alain LADAME

Secrétaire de séance: Jean-Claude FOURNIER

Objet: Modification des tarifs de la taxe de séjour - DE_2018_054

Mr le président indique que la loi de finance rectificative apporte des modifications du barème légal de la taxe de séjour pour 2019 et implique une révision du tarif fixé en 2018 notamment en ce qui concerne les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. En effet, pour ces établissements, le conseil doit fixer un pourcentage sur le prix HT de la nuit par personne.

L'office de tourisme invité a donné son avis sur cette question, propose d'appliquer 4% à ces h ébergements sans classement. Le bureau propose de ne pas changer les autres prix.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs applicable à compter du 1er janvier 2019, de la façon suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	**0.70**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	**0.70**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	**0.70**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	**0.50**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	**0.30**

Sous-préfecture de MILLAU
Date de réception de l'AR: 02/10/2018
012-241200914-20180927-DE_2018_054-DE

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	**0.20**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	**0.20**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0.20**
Hébergements	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	**4%**

Fait et délibéré, les an,mois et jour susdits
Pour extrait conforme,
Le Président

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 28/9/2018

Sous-préfecture de MILLAU
Date de réception de l'AR: 02/10/2018
012-241200914-20180927-DE_2018_054-DE